

Décision n° D2022-3721 du 08/09/2022

**Objet : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession des droits de représentation avec « SAS Atelier Théâtre Actuel » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges,**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté 2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc-Laurent, 15<sup>ème</sup> Vice-président en charge des équipements culturels ;

**Vu** le projet d'un avenant 1 au contrat de cession avec « SAS Atelier Théâtre Actuel » ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation 2022-2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de reprendre les articles 3 et 5 du contrat de cession initialement signé par un avenant n°1 et concernant le spectacle « Lorsque Françoise paraît » le samedi 21 janvier 2023 à 20h30 au Sud-Est Théâtre :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un avenant 1 au contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel, 5 rue La Bruyère - 75009 Paris, pour modifier l'article 3 (obligations de l'organisateur) et l'article 5 (Prix), pour un coût total (cession et TVHR) de 7912.50 € TTC.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A, Orly, le 08/09/2022

Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des  
équipements culturels,

Jean-Luc LAURENT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 28/09/2022

Affiché / Publié le : 28/09/2022